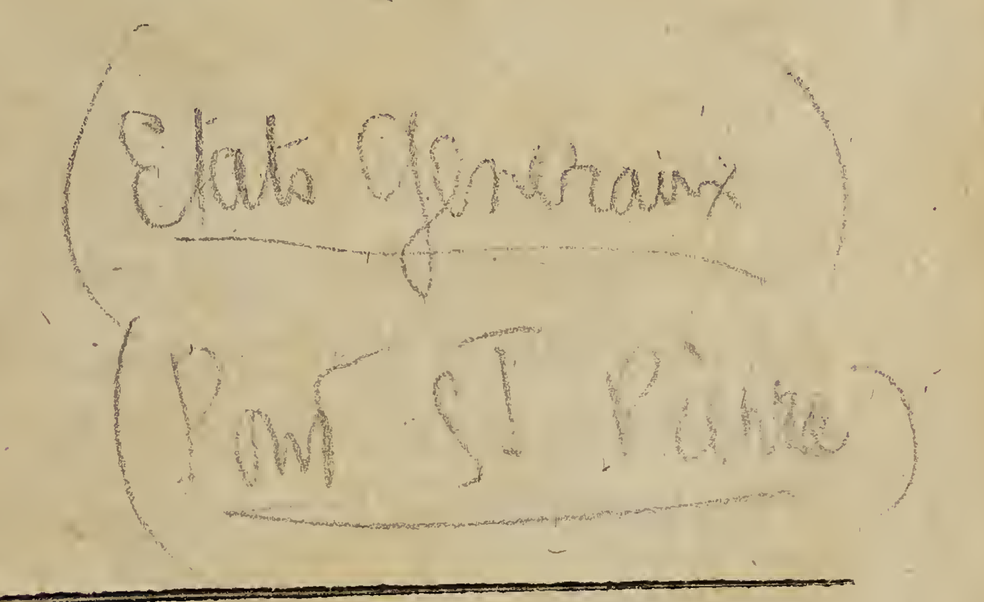
HARANGVES PRONONCEES DEVANT le Roy en la ſalle de Bourbon à l'ouuerture des Eſtats generaux tenus à Paris, en l'année mil ſix cens quatorze.



M. D. C. XV.



HARANGVE AV ROY.

Par le Baron du Pont S. Pierre pour la Noblesse.

SIRE,

Les plus grands personnages de l'antiquité ont tousiours eu à si grand estime, & telle reuerence la grandeur de l'auctorité Royalle, que plusieurs d'entr'eux, n'ont pas creu que les Roys feussent de la cõmune trempe aux autres hommes: mais que comme petits Dieux sur terre, ils comman-

doient, & regentoient ce bas monde, par vne puiſſance dependante ſeullement de la Maieſté ſouueraine. Les Iuges dirent vne fois à Cambiſes Roy de Perſe, qu'il y auoit vne ordonnance qui portoit que les Roys pouuoient faire tout ce que bõ leur ſembloit ſans crainte de faire iamais iniuſtice, & ce (diſoient-ils) d'autant que la puiſſance de laquelle ils ſe ſeruent pour commander, deffendre, enioindre, interdire eſt toute la raiſon & la ſageſſe de Dieu. Et les Romains ſemblent auoir eu meſme creãce, puis que parmy eux il y auoit vne loy qui portoit deffence de creer aucũ Magiſtrat, pendant que le Di-

ctateur qui de plus pres repre-
ſentoit la perſonne Royalle,
eſtoit en charge, lequel n'auoit
aucun beſoing du conſeil dau-
truy puis que la Iuſtice eſtoit
ſa fidelle compagnie qui ne luy
manquoit iamais en temps de
neceſſité. Voſtre Nobleſſe Sire,
qui à l'honneur d'eſtre com-
mãdée du plus puiſsãt Monar-
que, qui ſoit ſur la terre, n'a pas
moindre opinion de ſa Royal-
le grandeur, elle ſçait que vous
auez reçeu l'auctorité de Dieu,
en degré Souuerain, puis que
c'eſt par participation de la Di-
ne puiſſance, elle ſe ſouuient
que les trois marches qui rele-
uẽt, le plus vn Throſne Royal,
la Majeſté, la force, & la ſageſſe,

ont esté enuoyées du Ciel au premier Roy Chrestien, qui posseda le Septre François, dõt la Majesté, paroist és Fleurs delys venus d'en haut, la force en l'oriflame enuoyee du Ciel, & la sagesse en l'huylle de la Saincte Ampoulle, portee ça bas) comme l'on croit) par les Anges. Elle vous recognoist pour le tres-digne fils du troys fois grand Monarque Henry le grand (d'immortelle memoire) lequel par droit de succession, hereditaire, & (si ie l'ose dire) de iuste conqueste s'est assubiecty ce vostre peuple François qui s'est tenu fort heureux apres son extresme malheur de pouuoir viure, ou plustost re-

uiure ſoubz les loix, de voſtre obeiſſance, lors meſme que voſtre petit âge vous oſtoit le moyen de pouuoir commander, & a l'imitation du Roy, Sapor qui en recognoiſsãce des merites du pere fuſt courõné, dans le vẽtre de la mere, il vous à rendu l'hommage, quaſi des le berceau qu'il eſpere continuer de temps en temps & de bien en mieux iuſques à la fin, porté a cela & par la recognoiſſance de ſon debuoir, & par le reſentiment qu'il a de voſtre extreſme bõté qui luy permet de s'aſſembler aujourd'huy en trois eſtats, pour apres auoir fermé les cayers de ſes plainctes vous repreſenter en toute liber-

té, ſes doleances & deſcouurir ſes playes: vous faictes en cela Sire, comme le Soleil, auſſi en eſtes vous l'image puis que vous donnez la clarté aux autres planettes obſcures ſans vous, lequel plus il eſt haut en ſon s'olſtiſſe eſleué de noſtre horiſon, il va lentement en ſa cource, és deliberations importãtes, il faut ſe haſter lentemẽt, diſoit quelq'vn & c'eſtoit l'opinion d'vn ſage antien qui tenoit les Roys plus recommandables, ceux qui bien que ſages ne ſe ſeruoient iamais de leur ſeul aduis au manimẽt des affaires de conſequence. De cet aduis eſtoit auſſi ce Roy departhes, qui premier inſtitua

les

les Ephores, lequel reuenu en ſa maiſon trouua ſa femme qui grondoit luy reprochant qu'il auoit diuiſé l'Empire, non ay (dit-il plus clair voyãt,) au contraire ayãt faict part de mes cõſeils a mes ſubiects ie croys auoir affermy mõ Eſtat, Les Mages antiennement attachoient 4. petits oyſeaux, dans les Palais des Roys de Babilone qu'ils appelloient l'angues des Dieux, par ce qu'ils croyoient qu'ils auoient la force d'eſmouuoir les cœurs des ſubiects, au ſeruice des Princes. Au lieu des quatre en voicy Sire, trois, repreſentez par ces trois Eſtats, aſſẽblez en voſtre Palais de Iuſtice, qui à beaucoup meilleur tit-

tre qu'eux, peuuent eſtre appellez les langues des Dieux, puiſque la voix du peuple eſt ordinairement ſa voix meſme; de ces trois ſe compoſe le corps de ceſte aſſemblée generalle, la plus Auguſte, la plus conuenable & la plus vtille, qui ayt iamais eſté conuocquee par aucun de vos predeceſſeurs Rois, de puis l'eſtabliſſement de ceſte puiſſante Monarchie, Auguſte, d'autant que l'ouuerture d'icelle ſe remonſtrant par voſtre ordonnance auec elle de V. maiorité, il aduiēt heureuſement, que des l'entree de voſtre gouuernement vous, vous faictes paroiſtre (ſans que l'aage y mette obſtacle) le pere de V.

peuple. Conuenable, en ce que apres auoir remercié v. M. tres-hũblement de l'honneur, qu'elle nous à fait de nous conuocquer en ce lieu pour les causes susdites, le moiẽ no⁹ est ouuert de remercier tres-humblement la Royne V. mere nostre treshonoree Dame, à luy rendre mille actions de graces, qui luy sõt deuës, pour auoir si prudẽment, si iustement, & si dignement gouuerné cest Estat, durant v. minorité. Nous le faisons donc (Madame) & bien que se soit auec toute la portee de nos espris, & toute l'estenduë de nos affections nous aduoüons toutesfois librement, & confessons hautement, que

ce n'eſt rien au prix de vos infinis merites & des extreſmes obligations que nous vous auons; vous eſtes Madame ceſte ſeconde Royne Blanche, mere de S. Louys, qui par voſtre prudence, & tres-ſage conduicte vous eſtes ſçeu ſi dignemēt, acquitter de la Regence, qui vous auoit eſté commiſe que vous auez merité comme elle, d'eſtre nommée ſans contredit la plus ſage Princeſſe de voſtre ſiecle. Vous eſtes ceſte autre Amalazonthe tant renommée, dans les Hiſtoires, pour auoir ſi heureuſemēt conſerué le Sceptre à ſon fils, vous auez fait le meſme Madame, & ces Fleurs de lys, qui vous auoient eſté

baillees comme en depoſt, n'õt point fleury en vos Royalles mains, vous les rendiſtes l'autre iour auſſi freſches, & auſſi verdoyantes qu'ils furent iamais Sire, nous treſſaillons d'aiſe, quand nous nous ſouuenons, qu'à l'exemple de ce Roy des Gethes, duquel le premier Cõſeillers s'appelloit Dieu, V. M., à ſceu ſi bien rencontrer, que de choiſir pour Chef de ſon cõſeil ceſte ſeconde Deeſſe, puiſſiez vous heureuſement & lõgtemps ſuiure ſes Saincts & ſalutaires aduis, ſe ſouhait que nous vous faiſons tend grandement à noſtre opinion, au bien de toute là France. Le contentement que i'ay creu que V.

Majesté prenoit, à ouyr dire quelque chose des merites de la Royne, m'a fait quasi oublier mon dernier point, plus important neantmoings que les autres. C'est Sire, l'esperance que nous auons tous que ceste assemblee sera tres-vtille ouy, elle le sera Dieu aydant, car d'vn costé elle fera paroistre la sincerité de vos affections vers vostre peuple, & de l'autre remedira (sous vostre auctorité) à quelques desordres qui se sõt glissez dans cest Estat, depuis quelque temps; vostre peuple en sera soulagé, & vostre Noblesse comme nous croyons reprendra sa premire splendeur, ceste Noblesse autrefois si rele-

uee, maintenant tant abaiſſee par quelques vns de l'ordre inferieur, ſous pretexte de quelques charges; qu'ils apprẽnent que bien que nous ſoyons tous ſubiects d'vn meſme Roy, nous ne ſommes pas neantmoings, tous egallement traictez ils verront tantoſt la difference † qu'il y a d'eux à vous ils le verront & s'en ſouuiendront s'il leur plaiſt, ceſte Nobleſſe Sire, qui eſt tous les iours preſte dexpoſer mille vies, ſi elle les auoit pour le ſeruice de ſon Prince, & qui n'eſpargnera iamais ſõ ſang, pour la deffence de ſa patrie, elle ſeroit beaucoup plus aiſe & ſe tiendroit plus honorée, de vous rendre preuue de

Notez que le Gentilhõme eſtoit de bout en parlãt au Roy, & le Tiers Eſtat, à genoüil.

ſon affection l'eſpee, en la main au milieu des hazards, que de vous rendre ce foible teſmoignage ſi cõmun aux autres ordres, c'eſt elle qui par ma bouche vous faict nouuel offre de ſon cœur, de ſon courage, de ſon zele, de ſes biens, de ſes armes de ſon ſang, & de ſa vie, qu'elle croyra tres-dignement employee lors qu'il ſe preſentera occaſion de vous rendre ſon deuoir, faiſant ſon exercice, & le reſentimẽt quelle à de voſtre extreſme bonté, augure tres-certain de la felicité qui regarde là France.

FIN